



Détournement de fonds- accord à l'amiable

Par **Adviseme**, le **16/12/2019** à **23:21**

Bonjour,

J'ai détourné pour environ 30.000 euros. Mon ancien employeur ne l'a pas encore découvert et n'a pas encore réuni les preuves mais je sais qu'il n'est pas loin.

Dois je anticiper ? comme par exemple aller voir un avocat pour qu'il prenne l'affaire en mains afin de préparer ma défense, bien que je voudrais reconnaître les faits et proposer un remboursement de 500 euros mensuels, jusqu'à la vente de ma maison où je pourrai rembourser la somme totale, ou dois je attendre le dépôt de plainte ?

Quel est, en général, la peine encourue pour ce genre de montant ? je n'ai aucun passé judiciaire.

Merci par avance pour votre aide.

Par **amajuris**, le **17/12/2019** à **13:42**

bonjour,

vous pensez que votre employeur va attendre 5 ans pour récupérer la totalité de l'argent que vous avez volé sans oublier les intérêts.

il s'agit d'abus de confiance prévu par l'article 314-1 du code pénal qui indique:

L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

je vous conseille de consulter un avocat pénaliste, qui saura vous conseiller.

salutations

Par **Adviseme**, le **17/12/2019 à 14:14**

Je vous remercie pour votre réponse. Il vaut mieux, donc, que j'aie me dénoncer avant que ce soit découvert, n'est ce pas?